



Envoyé en préfecture le 14/10/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

SLO

II_063-20170407-20171221-DEL_2017_11_43-DE

Résidence

LA PASSERELLE

Chemin du Bout du Monde
63500 ISSOIRE
Tél : 04-73-96-98-80

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie collective dans le souci de la garantie du confort de chacun.

Il est indissociable du Contrat de Séjour.

L'hébergement dans le logement est temporaire et envisagé comme solution transitoire pour une durée maximale de deux ans.

Article 1 : Conditions d'admission

Sont admis à résider en priorité dans le logement les jeunes de 16 à 30 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle.

Les jeunes mineurs sont admis après entretien en présence des parents ou du tuteur légal et avec l'accord écrit de ces derniers.

Les demandes d'admission sont examinées toutes les semaines en réunion d'équipe et validée par la Direction.

Article 2 : Frais de séjour

- **Le dépôt de garantie** doit être versé **pour valider la réservation**. Il sera encaissé (hormis pour les séjours inférieurs à un mois) et sera restituée si l'état des lieux de sortie est conforme
- **La redevance mensuelle** doit être réglée **avant le 10 de chaque mois**
- **L' A.P.L** : La Passerelle a signé une convention, permettant l'ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Dès son arrivée, un imprimé de demande APL et une liste des pièces justificatives à fournir, seront remis par l'agent d'accueil au résident.

La Résidence adressera le dossier complet à la CAF ou à la MSA selon les cas, qui jugeront, en fonction de sa situation, du montant qui lui sera attribué.

L'APL sera versée directement à la Passerelle. A l'entrée dans le logement, le résident paiera le coût résiduel selon l'estimation APL effectuée par la CAF ou la MSA. La régularisation sera faite dès réception de la notification. Pour une arrivée ou un départ dans le courant du mois, l'APL n'est pas due pour le mois civil incomplet.

Après constat de deux redevances impayées consécutives, le contrat de séjour pourra être résilié (information du résident par lettre recommandée avec Accusé de Réception). La trésorerie sera alors compétente pour le recouvrement des dettes. La Passerelle se réserve le droit d'en informer la Caf.

Article 3 : Vie collective

La capacité d'accueil de La Passerelle est de 72 résidents dont les rythmes de vie professionnelle doivent être pris en compte par chacun. Il est demandé une attention toute particulière au respect du repos de tous. Chaque résident devra éviter tout bruit dont la nature viendrait à gêner les autres, et devra régler ses appareils de telle manière que les voisins n'aient pas à s'en plaindre.

Tout manquement significatif pourra conduire à la rupture du **Contrat de Séjour** selon la procédure suivante :

Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 
ID: 663-200079465-2017-12-21-1013-1143-15

- **1^{er} manquement : convocation à un entretien avec la Direction pour rappel règlement de fonctionnement**
- **2^{ème} manquement : courrier d'avertissement en recommandé précisant qu'en cas de nouvel incident, le contrat sera résilié dans un délai d'un mois.**
- **Si la rupture du contrat s'impose, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé pour préciser la date où le résident devra quitter les lieux.**

Article 4 : Circulation des résidents

La résidence est ouverte 24h/24, 365 jours par an. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit, hormis dans certains espaces collectifs, ouverts uniquement en présence du personnel, aux horaires indiqués.

A partir de 22h, l'entrée de personnes non résidentes au foyer n'est plus possible et à 00h00 toute personne étrangère à la Résidence devra quitter les lieux.

Article 5 : Responsabilité du résident

A l'entrée dans la résidence, le résident devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, dégâts des eaux et incendie

Le résident est responsable :

- **Du logement**

Des états des lieux d'installation et de départ s'effectuent obligatoirement avec un agent de la résidence. Des états des lieux intermédiaires seront aussi organisés.

Si l'état des lieux de départ n'est pas conforme à celui d'entrée, le montant des dégradations ou du ménage sera facturé au résident.

Le logement ainsi que la literie devront être maintenues propres et en bon état.

Il faut veiller à éteindre les lumières, fermer les robinets, cela facilitera la sécurité de l'établissement.

La Passerelle est tenue au tri sélectif, il est donc demandé d'utiliser les poubelles tri sélectif mis à la disposition des résidents dans leur logement ainsi que les bacs prévus à cet effet à l'extérieur de la résidence.

Aucune modification ne doit être opérée dans le logement.

En cas de problème matériel, merci de prévenir l'équipe.

Selon l'article L633-2 du code de la construction et de l'habitation « En cas d'urgence motivée par la sécurité immédiate de l'immeuble ou des personnes, le gestionnaire peut accéder sans autorisation préalable au local privatif du résident ».

Pour des raisons de sécurité, l'usage de réchauds à alcool ou à gaz, et d'appareils de chauffage supplémentaires est interdit.

- **De ses effets personnels**

- **De son badge**

En cas de perte, le badge sera facturé ainsi que le changement des canons si la situation l'exige.

- **De ses visites**

L'accueil de personnes extérieures est libre jusqu'à 22h dans le logement et l'ensemble des locaux. Il s'effectue en présence du résident, responsable de la bonne conduite de son invité comme des dégradations qu'il pourrait causer. A 00h00, les invités devront quitter les lieux.

L'accueil d'un visiteur dans son logement pour la nuit devra être faire l'objet d'une autorisation de la Direction au moyen d'une fiche précisant l'identité de l'invité et la durée de séjour. Les personnes mineures ne pourront séjourner chez un résident qu'avec l'autorisation de leurs parents. La première nuit est gratuite, au-delà, le séjour sera facturé (voir tarifs en vigueur). Une nuit visiteur gratuite ne pourra être accordée qu'une fois dans la même semaine. L'accueil de deux personnes maximum n'est autorisé que dans les logements de type T1 bis et T2.

La Passerelle ne peut être tenue responsable des vols et dégradations commis dans les logements et le local à vélos.

Les animaux de compagnie, quels qu'ils soient, ne sont pas acceptés.

La sous-location du logement est interdite tout comme l'exercice d'une profession ou de travaux rémunérateurs à l'intérieur du logement ou de la résidence.

Article 6 : L'animation

Elle est étroitement dépendante de la participation des résidents. Des panneaux d'affichages sont placés dans la Résidence et informent des manifestations à venir. Les résidents sont également invités à exprimer leurs idées et le dialogue est recherché avec eux lors des réunions du "Conseil de vie sociale" (délégués des résidents régulièrement élus).

Article 7 : Autres services

Une information sur les services complémentaires ouverts aux résidents est remise à l'arrivée dans le livret d'accueil.

Article 8 : Le respect des autres

Pour répondre à ses objectifs, La Passerelle tient à offrir aux résidents la garantie de vivre dans de bonnes conditions morales et matérielles.

Chacun des habitants et usagers de la résidence doit :

- pouvoir vivre une vie collective dans le respect de ses différences,
- être assuré dans sa sécurité morale et matérielle,
- être libre de nouer des relations sociales mais aussi de préserver son espace privatif.

Afin que ces droits puissent être exercés, il ne sera pas toléré dans l'enceinte de la résidence:

- de comportements agressifs envers les autres résidents, le personnel ou toute personne de passage.
- l'utilisation de produits illicites (drogue,...), ou de matériel interdit (armes ou autres...)
- l'abus d'alcool et ses conséquences
- l'irrespect d'autrui et du matériel commun (vol, dégradation).

En cas de manquement à ces règles, la Direction se réserve le droit d'intervenir et de prendre les mesures qui s'imposent pouvant aller jusqu'à un renvoi immédiat voire à exposer les fauteurs à des poursuites judiciaires.

Ces règles sont applicables également aux personnes extérieures à l'établissement rendant visite aux résidents.

Fait à Issoire, le

Le Résident,

Nom et Prénom.....

m'engage à respecter le présent contrat. .

Signature

La Résidence La Passerelle,

Le Président
Agglo du Pays d'Issoire

.....

Signature